

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION

MAZ'URBAN TRAIL « Course Chronométrée »

Le Dimanche 6 Septembre 2026 de 8 heures 00 à 12 heures 00

Différentes rues de la ville

Le Maire de Mazingarbe,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté Préfectoral portant autorisation de la manifestation sportive dite « Urban Trail de Mazingarbe » du Dimanche 06 Septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir le bon déroulement de la course et la sécurité des usagers de la route, il appartient au Maire de prendre les mesures de police nécessaires afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage de la course sur les voies publiques ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule à moteur sera strictement interdite le Dimanche 06 Septembre 2026 de 8 h 00 à 12 h 00, dans les rues ci-après :

- Boulevard des Platanes,
- Avenue Jaurès
- Rue Pasteur
- Rue du Moulin
- Chemin des Soldats (voie des champs)
- Chemin dit de Labourse
- Chemin de Béthune
- Chemin rural dit « petit chemin d'Hersin »
- Chemin d'exploitation longeant l'A26
- Halte du 2
- Terril de la cité 2 Bully-Les-Mines
- Rue de Dunkerque
- Rue Leroux
- Avenue Mercier

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à circuler dans les rues citées au-dessus, les véhicules participant à la course, les services de secours et d'urgence du centre de secours, Samu, les premiers secours, la Police Nationale, la Police Municipale, les Signaleurs et les service municipaux.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place de la signalisation et matérialisation relatives à l'évènement. Un pré-barriérage sera mis en place par les services techniques le long du parcours.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer dans le sens de la course avec l'autorisation des signaleurs.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Lieutenant de police du Commissariat de LIEVIN, Madame La Responsable de la Police Municipale, les services techniques sont chacun en ce qui les concerne, chargés de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le seize juin deux mille vingt-six

Le Maire,

Vice-Président de la CALL


Laurent POISSANT.
